

Conditions de participation pour le jeu-concours «Questionnaire au sujet de la brochure L'allemand, un plus» du Goethe-Institut de Paris

(Mis à jour 03/12/2018)

Concours : du lundi 03/12/2018 au lundi 09/09/2019

1. Organisation du jeu

1.1. Le Goethe-Institut de Paris, 17, avenue d'Iéna, 75116 Paris, organise un jeu-concours offrant les prix suivants: 5 paquets surprises avec des goodies du Goethe-Institut (stylos, pins, sacs, carnets...), récompensant la participation au sondage au sujet de la nouvelle édition 2018-2019 de la brochure promotionnelle « L'allemand, un plus », publiée en novembre 2018. Le contenu des paquets variera en fonction de la disponibilité des goodies au moment du tirage au sort.

1.2. La participation se fait en remplissant le questionnaire, soit en ligne, soit en version papier en le renvoyant par scan ou par la poste au Goethe-Institut de Paris. Le jeu est gratuit pour les participant(e)s (sauf frais de connexion à internet de l'utilisateur).

1.3. Le concours se déroulera du lundi 03/12/2018 jusqu'au lundi 09/09/2019 à 17h00 (heure locale en France).

2. Accès au jeu

2.1. La participation dans le cadre du présent jeu-concours implique de la part des participant(e)s l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en particulier de l'article 9.2., des modalités de déroulement du jeu-concours, de ses conséquences et de ses suites. La participation est ouverte à tous les participant(e)s résidents en France.

2.2. La participation au concours s'effectue exclusivement via le questionnaire, qui est à remplir soit en ligne sous ce lien: <https://www.goethe.de/ins/fr/fr/spr/wdl/wem.html>, soit en version papier lorsqu'il est envoyé à l'occasion d'une commande de brochures « L'allemand, un plus ».

2.3. Le/La participant(e) doit être une personne physique et majeure (18 ans).

2.4. La participation au jeu-concours n'est pas obligatoire. En remplissant le questionnaire, chaque personne qui souhaite participer se signale en donnant son nom, son adresse et son numéro de téléphone.

2.5. Une participation actuelle, passée ou futur à un cours d'allemand au Goethe-Institut de Paris n'a pas d'incidence sur les chances de succès de la participation au concours.

3. Modalités de participation

3.1. La participation au jeu-concours s'effectue en remplissant le questionnaire en ligne ou en version papier et en indiquant son nom, son adresse mail et son numéro de téléphone. La version papier du questionnaire doit être envoyée par scan (servicelinguistique-paris@goethe.de) ou par la poste à Hilla Franken, Goethe-Institut Paris, 17 avenue d'Iéna, 75116 Paris.

3.2. Chaque participant(e) n'a le droit de participer qu'une seule fois au jeu-concours, c'est-à-dire de n'envoyer qu'un seul questionnaire.

3.3. Les gagnant(e)s du concours seront cinq personnes tirées au sort parmi les participant(e)s qui ont rempli le questionnaire en ligne ou en version papier (et ont renvoyé le document) et ont transmis leurs données personnelles. Les participant(e)s qui n'ont pas gagné ne recevront aucune notification.

3.4. Les gagnant(e)s recevront leur prix par la poste au maximum 8 semaines après la fin du jeu-concours. Il n'y a pas de frais pour les gagnant(e)s. Les gagnant(e)s seront informés exclusivement par mail ou par téléphone.

4. Droits de l'auteur et de la personnalité

4.1. Les noms de tous les participant(e)s seront saisis et enregistrés pour la constatation des résultats. Toutes les données seront supprimées au bout de trente jours après la fin du jeu-concours et ne seront pas communiquées à des tiers. Les participant(e)s qui ne gagnent pas n'en seront pas informés individuellement. 4.2. Une participation à travers des associations de loterie ou des services automatiques est exclue.

5. Responsabilité

5.1. Pour toute perte des informations ou des informations incomplètes fournies par le/la participant(e), le Goethe-Institut n'assume aucune responsabilité, sauf si la perte ou l'incomplétude sont basées sur un comportement intentionnel ou de négligence grave du Goethe-Institut ou de son personnel. Cela vaut également pour la divulgation d'informations par des tiers en raison d'erreurs techniques lors de la transmission de données et / ou l'accès non autorisé.

5.2. Les exclusions et limitations de responsabilité prévues à l'article 5 s'appliquent à la responsabilité du Goethe-Institut en matière de dommages et intérêts, nonobstant toute autre condition légale de réclamation.

5.3. Le Goethe-Institut a une responsabilité illimitée si le dommage a été causé intentionnellement ou par négligence grave.

5.4. En outre, le Goethe-Institut est responsable de la violation par négligence des droits essentiels, qui met en danger l'objet du contrat, ou pour la violation de ses devoirs, permettant la réalisation de la bonne conduite du concours. Le Goethe-Institut n'est pas responsable de la violation par négligence autre que ceux mentionnés dans les phrases précédentes.

5.5. Les limitations ci-dessus ne sont pas applicables à des blessures à la vie, l'intégrité physique et la santé, pour un défaut après une prise en charge des garanties pour la qualité d'un produit et les défauts. La responsabilité en vertu du droit de la responsabilité des produits reste inchangée.

5.6. Dans la mesure où la responsabilité du Goethe-Institut est exclue ou limitée, cela vaut également pour la responsabilité personnelle des employés, représentants et agents du Goethe-Institut.

6. Protection des données

6.1. Le Goethe-Institut respecte les dispositions légales relatives à la protection des données selon la directive européenne (loi RGPD).

6.2. Les participant(e)s acceptent par leur participation au jeu l'enregistrement, le traitement et l'utilisation par le Goethe-Institut des données qu'ils ont transmises, étant entendu que cela est nécessaire et approprié au bon déroulement du jeu-concours.

6.3. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

6.4. Toutes les données seront supprimées au bout de trente jours après la fin du jeu-concours.

6.4. Les participant(e)s disposent d'un droit d'information, de rectification, de limitation de traitement, de suppression, d'accès aux données et d'opposition. Ils peuvent aussi annuler à tout moment la sauvegarde de leurs données et ainsi se retirer de la participation au concours.

Vous trouverez de plus amples informations sur la protection des données sous <https://www.goethe.de/de/dat.html>. Vous pouvez contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse datenschutz@goethe.de.

7. Conditions d'exclusion

7.1. Le personnel du Goethe-Institut e.V. et leurs proches sont exclus de la participation au concours.

7.2. Exclus sont également les personnes qui (i) fournissent de fausses informations et de fausses données personnelles, (ii) qui participent d'une manière illégale ou qui n'acceptent pas les conditions de participation ou (iii) manipulent le jeu avec des appareils de loterie ou d'une autre manière.

8. Fin anticipé du jeu

8.1. Le Goethe-Institut souligne que la disponibilité et la fonction du jeu ne peuvent pas être garanties. Le concours peut être résilié ou supprimé en raison de circonstances externes ou par des contraintes, et sans aucune obligation de participant(e)s. A cet effet, des problèmes organisationnels ou techniques (par exemple un virus dans le système informatique, la manipulation ou des erreurs dans le matériel et / ou du logiciel), ou encore des changements de règles peuvent être invoqués.

8.2. Le Goethe-Institut a le droit d'annuler le jeu à tout moment sans préavis et sans donner de raisons.

9. Dispositions finales

9.1. La décision est définitive à l'égard de la mise en œuvre de la détermination des gagnant(e)s et leurs résultats. Le/La participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserves et s'y conformer pleinement.

9.2. Le déroulement du jeu et les relations juridiques entre les personnes impliquées dans le jeu-concours sont régis exclusivement par les lois de la République Fédérale d'Allemagne, indépendamment du lieu d'où participe la personne. Le présent règlement est soumis à la loi allemande.

9.3. Si une quelconque disposition de ces termes et conditions est invalide ou inapplicable, la validité des autres

dispositions ne sera pas affectée.

9.4. Ces termes et conditions sont disponibles en allemand et en français. En cas de conflit entre les deux versions linguistiques, la version allemande est appliquée.